




Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Affiché le   
ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_148-DE

République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 20 octobre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 13 octobre 2022

<b>Membres en exercice : 35</b>	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 20 octobre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET,</p> <p><b>Représentés :</b> Alain CHMIEL A Jaclyn MALAVAL, Alain ARGILIER A Henri COUDERC, René JEANJEAN A Christian ALBARIC, Gérard PÉDRINI A Pierre HERRGOTT, Damien ARMAND A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Sébastien MOREAU A Bdeia AMATUZZI, Roselyne PRADEILLES A Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard RIEU A Maurice DUNY,</p> <p><b>Excusés :</b> Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Présents non votants :</b></p>
<b>Présents : 21</b>	
<b>Votants : 30</b>	
<b>Pour : 30</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	

Secrétaire de séance : Madame Régine DOUSSIÈRE

## DELIB-2022-148 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire,

Le Président rappelle à l'Assemblée :

**VU** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer et recréer des postes afin de respecter l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer 4 postes à temps complet au sein des services ~~secondaires~~ et Genette Verte ;

**Le Président propose à l'Assemblée :**

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> novembre 2022 :**

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Infirmier Territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, sur la rémunération correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade. Agent Solidarité
C	Agent social Territorial	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, sur la rémunération correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade. Agent Solidarité

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> décembre 2022 :**


Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
A	Educateur Jeunes Enfants	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Solidarité

**CRÉATION DE POSTE AU 1<sup>er</sup> janvier 2023 :**

Catégorie	Grade	Nombre	TC/NC	Statut / missions
B	Technicien	1	TC 35h	Fonctionnaire pouvant être pourvu par un contractuel en vertu de L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale. Agent Genette Verte

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** d'adopter les modifications ainsi proposées du tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022  
Reçu en préfecture le 21/10/2022  
Affiché le   
ID : 048-200069151-20221020-DELIB\_2022\_148-DE

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022 et primitif 2023, chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte devant intervenir dans le cadre de cette affaire.

**Le Président,  
Henri COUDERC**

